



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. DEFINITION

Pour les présentes conditions générales de vente, les mots et expressions ci-dessous auront la signification qui leur sera donnée ci-après lorsqu'ils seront orthographiés en lettre majuscule. Ils auront la même signification qu'ils soient employés au pluriel ou au singulier.

BARRAULT / Nous : représente la société BARRAULT agissant en tant que fournisseur.

Le Client : représente la société avec laquelle BARRAULT contracte.

Parties : BARRAULT et le Client.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

BARRAULT est un acteur majeur du marché européen de la distribution de pièces, de services et d'accessoires automobiles.

Les présentes conditions (ci-après les « CGV » ou « Conditions générales de vente » ou « Conditions ») s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025 aux ventes effectuées par BARRAULT hors site <https://barrault.autodata.fr/> pour l'offre Barrault Online et https://barrault.mecasystems.fr/login_mecasystems/ pour l'offre Mecasystems, et remplacent les conditions générales de vente précédemment en vigueur.

BARRAULT se réserve la possibilité de mettre à jour ses Conditions générales de vente à tout moment et sans préavis. Ainsi, il incombe au Client de vérifier avant toute commande, qu'il est bien en possession des dernières conditions générales de vente en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce, les présentes Conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Toute commande implique en conséquence l'adhésion aux présentes Conditions. Néanmoins, dans le cadre de la négociation commerciale, les Parties peuvent convenir de conditions particulières de vente (CPV). En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions générales de vente et les conditions particulières de vente, il est expressément convenu entre les Parties que les conditions particulières de vente primeront.

L'application des dites conditions particulières de vente nécessitent un accord exprès et écrit à BARRAULT. Les présentes Conditions générales de vente ne pourront être modifiées par des stipulations contraires figurant sur le bon de commande du Client, ou d'une façon générale sur tous documents commerciaux échangés entre les Parties, sauf accord exprès de BARRAULT.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord exprès de BARRAULT.



ARTICLE 3. COMMANDES

3.1 Ouverture de compte

Avant toute première commande, tout tiers souhaitant devenir Client doit prendre contact avec notre service Clients au 05.49.28.38.22 ou par mail à l'adresse commerce@barrault.com afin de procéder à l'ouverture de son compte. BARRAULT transmettra une fiche d'ouverture de compte par mail au Client qu'il devra retourner signé par mail afin que la demande de création de compte client soit prise en compte. L'encours est déterminé en fonction du type de contrat signé ainsi que de la note crédit Safe. Si l'encours dans le mois dépasse et que le client souhaite continuer ses achats, un virement du montant de son encours sera demandé.

- 1- Pass Barrault fidélité = au comptant
- 2- Secteur pro :
 - Note Crédit Safe entre 100 à 51 = Encours de 1 000€
 - Note Crédit Safe entre 50 à 30 = Encours de 500€
 - Note Crédit Safe en dessous de 29 = Client comptant
- 3- Secteur Auto, Secteur Auto + et VIP :
 - Note Crédit Safe entre 100 à 51 = Encours de 3 250€
 - Note Crédit Safe entre 50 à 30 = Encours de 1 625€
 - Note Crédit Safe en dessous de 29 = Client comptant

3.1 Passation de commande

Le Client commandera les produits via son compte client.

3.2 Refus de commande/Défaut de paiement

Dans le cas où un Client effectue une commande auprès de BARRAULT sans avoir procédé au paiement de l'une des échéances associées à une précédente commande, BARRAULT pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le produit concerné sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

3.3 Modification/annulation de commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue à BARRAULT par lettre recommandée avec accusé de réception avant la préparation pour expédition des produits commandés. Après étude de la demande BARRAULT se réserve le droit d'accéder ou non à la demande du Client.

Dans l'hypothèse où BARRAULT n'accepterait pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-marchandises.

Les acomptes mentionnés à l'alinéa précédent font référence aux acomptes exigés lors des commandes d'équipements.

Dans les cas où BARRAULT accepterait une demande de résolution de commande, BARRAULT aura droit à une indemnité de résolution correspondant à 10 % du montant global HT de la commande résiliée, ladite indemnité pouvant être compensée, le cas échéant, par les acomptes reçus.

BARRAULT se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications qu'il juge utiles à ses produits ou de modifier sans accord préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

ARTICLE 4. TARIFS

Nos tarifs s'appliquent à tous nos Clients, à la même date, en fonction du barème en vigueur applicable à chaque catégorie de Client.



Les tarifs pourront être modifiés en cours d'année pour pouvoir tenir compte en particulier des variations significatives des cours de matières premières, des parités monétaires et de l'évolution des tarifs de nos fournisseurs.

Toute commande effectuée par le Client afin d'anticiper l'augmentation significative du coût d'une matière première ayant un impact tarifaire sur un quelconque produit commercialisé par les Ets BARRAULT ne pourra être prise en compte que si cette commande correspond à une quantité habituellement commandée par le Client sur une période identique.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à toutes les commandes passées postérieurement à la date d'application du nouveau tarif.

ARTICLE 5. LIVRAISON

5.1 Adresse de livraison

Pour tout changement d'adresse de livraison, même provisoire, le Client devra en avertir les Ets BARRAULT par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant toute commande à cette nouvelle adresse.

5.2 Transfert des risques

Sauf convention contraire, les livraisons sont effectuées « départ magasin ». Le transfert des risques sur les produits vendus par les Ets BARRAULT s'effectue à la remise des produits au transporteur.

5.3 Réception des produits

La livraison sera effectuée par un transporteur choisit par les Ets BARRAULT et matérialisée par un document de réception papier ou électronique, intitulé bon de livraison, signé par le Client.

Le Client doit procéder à la reconnaissance exacte des produits à leurs arrivées et devra inscrire toutes réserves en cas d'avaries ou de produits manquants dès la réception des produits sur les bordereaux de livraison et accomplir auprès du transporteur toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires dans les délais et formes requis même si les fournitures sont expédiées franco aux frais des Ets BARRAULT.

5.4 Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans aucun engagement de la part des Ets BARRAULT. Tout retard de livraison ne pourra donner lieu à une demande d'annulation de la vente ou à l'ouverture contre les Ets BARRAULT d'une demande quelconque de dommages et intérêts.

L'emploi du terme « livraison » au sein des documents transmis au Client s'entend comme la date de mise à disposition des produits dans nos magasins ou éventuellement la date d'expédition si l'ordre d'expédier est donné.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne pourra intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers les Ets BARRAULT, quelle qu'en soit la cause.

5.5 Réclamation

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites au sein de l'article « Réception des produits », en cas d'avaries ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par les Ets BARRAULT que si elle est effectuée dans le délai de 3 jours ouvrés, suivant la réception du produit.

Lorsqu'un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par les Ets BARRAULT ou son mandataire, le Client ne pourra demander à les Ets BARRAULT que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les produits manquants aux frais les Ets BARRAULT, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.



La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et modalités décrites par le présent article, ne suspend pas le paiement par le Client des produits concernés.

ARTICLE 6. RETOURS DES PRODUITS

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable des Ets BARRAULT.

D'une manière générale, l'immobilisation d'un produit ne pourra en aucun cas donner lieu à une indemnité. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Les produits défectueux devront être renvoyés, sans délai mais après autorisation des Ets BARRAULT, dans nos magasins pour permettre à nos fournisseurs de vérifier s'il y a défaut de matière et non-usure normale ou accident résultant d'un mauvais usage, de maladresse, de négligence ou de malveillance.

Les retours ou reprises de produits doivent suivre la procédure jointe en annexe 1.

Les frais de retour seront à la charge des Ets BARRAULT.

Seul le transporteur choisi par les Ets BARRAULT est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Les retours en port dû seront refusés, sauf s'ils relèvent d'une garantie préalablement acceptée.

ARTICLE 7. GARANTIES

EN AUCUN CAS LE CLIENT (REVENDEUR) PROFESSIONNEL NE SAURAIT IMPUTER AUX Ets BARRAULT UNE RESPONSABILITE DECOULANT D'UNE PRESENTATION DU PRODUIT FAITE AUPRES D'UN CONSOMMATEUR ET ALLANT AU DELA DES GARANTIES DONNEES PAR BARRAULT.

Les Ets BARRAULT garantissent leurs produits conformément aux dispositions légales. La responsabilité des Ets BARRAULT ne peut être engagée qu'au titre de dommages matériels et directs et uniquement en cas de faute de Barrault, prouvée par le Client.

Les Ets BARRAULT ne pourront être tenue responsable de tout autre dommage, notamment immatériel et/ou indirect tels que perte de bénéfice, d'exploitation, de production, de chiffre d'affaires, de données, perte d'une chance, atteinte à l'image de marque, privation d'un droit, etc... En outre la responsabilité de Barrault ne pourra être engagée en cas d'usage anormal des produits par le Client.

La garantie est limitée au remplacement pur et simple des produits reconnus défectueux et ne s'étend ni aux réparations ou remplacements effectués sans l'autorisation des Ets Barrault.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par les Ets BARRAULT.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial de nos produits sauf si ceux-ci ont été autorisés et réalisés sous notre surveillance.



ARTICLE 8. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux articles 2367 et suivants du Code Civil, les produits des Ets Barrault sont vendus avec réserve de propriété jusqu'au complet paiement du prix d'achat en principal et en intérêts.

Les Ets BARRAULT pourront faire jouer les droits qu'ils détiennent au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque des créances qu'elle détiendrait sur le Client. Les produits en possession du Client, étant conventionnellement présumés être ceux impayés, les Ets BARRAULT pourront les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

ARTICLE 9. FACTURATION

9.1 Dispositions Générales

Les prix affichés sont majorés de la TVA en vigueur, sauf justificatif d'exonération de taxe remis par BARRAULT avec la commande.

La facturation des produits par BARRAULT interviendra en fin de période pour toutes commandes effectuées par le Client via son compte client.

La facturation des produits achetés au sein d'un des établissements BARRAULT interviendra au moment du paiement comptant effectué lors du passage en caisse.

La facturation interviendra pour les services, à compter du jour de réalisation de la prestation.

Conformément aux dispositions de l'article 289 du code général des impôts et à l'article L 441-10 du code de commerce, BARRAULT émet des factures récapitulatives périodiques.

9.2 Facturation dématérialisée

Le Client pourra bénéficier gratuitement d'une facturation dématérialisée en créant son espace personnel sur le site de NEOPOST/NEOTOUCH

En s'inscrivant, le Client sera averti par courriel du dépôt par BARRAULT sur son espace personnel d'une facture. Le Client pourra consulter en ligne les factures et avoirs émis ainsi qu'accéder aux archives des factures et avoirs déjà visualisés et acceptés. La facturation reste à la disposition du client sur son espace pour une période de 2 mois.

Dans l'hypothèse où le Client décide de ne pas opter pour la facturation dématérialisée et/ou de se désinscrire, il pourra être facturé pour chaque facture sous format papier de la somme de 2 €.

ARTICLE 10. PAIEMENT

10.1 Délai de paiement



Le délai de paiement commence à courir à compter de la date de facturation.

Pour les Clients en compte, sauf dispositions prévues aux conditions particulières de vente (CPV), nos factures sont payables à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture

10.2 Modes de paiement

Sauf disposition particulière, les produits sont payables par traite directe.

Si BARRAULT a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, BARRAULT peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de BARRAULT

BARRAULT aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client la communication de ses documents comptables et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, BARRAULT pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer le produit concerné, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

BARRAULT se réserve par ailleurs le droit d'exiger pour toute livraison ultérieure, un paiement comptant à la commande, d'effectuer un envoi en contre remboursement jusqu'au paiement intégral des sommes dues ou d'annuler les commandes en cours sans préjudice de tous autres recours.

Pour les achats effectués au sein de nos établissements, le paiement s'effectuera comptant le jour de la livraison du bien ou de la réalisation de la prestation.

Le Client aura la possibilité d'effectuer ses paiements par carte bleue ou espèces, selon les seuils légaux en vigueur lorsque ses achats auront été effectué dans nos magasins.

Seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions générales de vente.

Aucun escompte ne sera accordé au Client pour règlement anticipé d'une commande.

ARTICLE 11. DEFAUT DE PAIEMENT

11.1 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, BARRAULT se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir. Le seul fait du non-paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme, l'intégralité des créances devenant immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de l'une quelconque des échéances prévues, BARRAULT se réserve également la faculté de reprendre immédiatement les produits lui appartenant même ceux dont le paiement ne serait pas encore venu à échéance.

Tous les produits livrés par BARRAULT et présents chez le Client seront réputés être ceux demeurés impayés.

Les frais de reprise seront à la charge du Client. En cas de reprise des produits, toutes sommes déjà versées resteront acquises à BARRAULT.



Toute modification opérée unilatéralement par le Client, sur le montant de la facture à quelque titre que ce soit, est interdite et constituerait un incident de paiement.

11.2 Pénalité de retard de paiement

Tout retard de paiement d'une facture entraînera conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce une pénalité de retard au taux de refinancement de la BCE + 10 points de pourcentage du montant TTC du prix ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés pour recouvrer la créance impayée s'avéraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BARRAULT pourra demander leur remboursement, sur présentation des justificatifs.

En cas de défaut de paiement persistant, BARRAULT se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci ordonne au Client le complet paiement de sa créance.

Conformément à l'article 1231-5 du Code civil, le Client devra payer un montant égal à 5% du montant H.T. de la facture au titre de la clause pénale en cas de non-paiement 15 jours après avoir été mis en demeure de payer.

ARTICLE 12. SURETES

À tout moment, nous nous réservons le droit d'exiger du Client des sûretés ou garanties couvrant le paiement intégral des marchandises, matériels, pièces ou installations commandés, nos ventes étant effectuées en considération de la situation juridique, financière et matérielle du Client.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis à nos Clients par BARRAULT demeurent la propriété exclusive de BARRAULT, seule titulaire des droits de propriété sur ces documents.

Nos Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de BARRAULT et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers sans l'accord préalable de BARRAULT.

Le Client ne saurait revendiquer un quelconque droit sur les marques et logotypes ni généralement aucun élément de propriété intellectuelle et/ou artistique appartenant à BARRAULT.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, résultant à la fois d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux personnes concernées ou plus particulièrement toutes les situations considérées comme des cas de force majeure telles qu'elles sont définies par la jurisprudence française.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuite déchargeant BARRAULT de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de BARRAULT ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à BARRAULT, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, BARRAULT préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la date de survenance des événements. Le contrat liant



BARRAULT et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par BARRAULT et son Client pourra être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 15. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

BARRAULT et le Client s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679.

Lorsqu'il a la qualité de sous-traitant, BARRAULT ou le Client s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour l'exécution de la prestation,
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement l'autre Partie. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle doit informer l'autre Partie de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public,
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes Conditions,
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes Conditions:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,
6. notifier à l'autre Partie toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'autre Partie, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente,
7. mettre toutes mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté et transmettre au responsable de traitement sur simple demande un descriptif de ces mesures,
8. ne pas faire appel à un autre sous-traitant sans autorisation écrite préalable du responsable de traitement. En cas d'accord du responsable de traitement, le sous-traitant demeure pleinement responsable de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations,
9. dans la mesure du possible, aide le responsable du traitement à s'acquitter de ses obligations de donner suite aux demandes des personnes concernées en vue d'exercer leurs droits prévus d'opposition, de rectification ou d'oubli,



10. supprimer ou à retourner les données à caractère personnel au responsable de traitement au terme de la prestation.

ARTICLE 16. LITIGES ET RECLAMATIONS

En cas de différend entre les Parties sur l'application des présentes CGV, ces dernières s'obligent à recourir préalablement avant toute saisine du juge à un médiateur. Les Parties conviennent dès à présent que lorsque le Client est un consommateur, cette mission de médiation est confiée au Centre Nationale des Professionnels de l'Automobile (CNPA).

Le site internet www.mediateur-cnpa.fr décrit le processus de médiation proposé et permet aux Clients ayant la qualité de consommateurs de déposer en ligne une demande de médiation. Le Médiateur pourra également être saisi par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du Médiateur à l'adresse : Monsieur le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) – 50, Rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES Cedex

BARRAULT vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Le recours à ce médiateur se fera par la Partie la plus diligente.

En cas de litige, les tribunaux de NIORT sont seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les traites ou autres acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Le droit applicable est le droit français.

Toute question relative aux présentes Conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Le Client

Nom et qualité

Date

Signature et cachet commercial

I. **Conditions de retours (hors garantie)**

1. Conditions préalables au retour

- Pièces neuves et non montées
- Les retours éventuels de pièces feront l'objet d'un avoir valable sur un futur achat. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Aucune reprise ne peut être faite sur les pièces électroniques / techniques (bobine d'allumage, calculateur, Capteur ABS, Vannes EGR...)
- Numéro de Bon de Livraison initial obligatoire,

2. Conditions d'abattements / Frais de retour

PIECE STOCKEE AGENCE OU PF –GROUPE BARRAULT

Reprise sans décote :

- BL < 1 mois
- Pièce et emballage état neuf

20% de décote :

- BL entre 1 et 2 mois
- Pièce et emballage état neuf

Pas de reprise :

- BL > 2 mois
- Emballage en mauvais état ou absent
- Pièce en mauvais état / montée

**PIECE NON STOCKEE AGENCE OU PF – GROUPE BARRAULT
COMMANDE SPECIALE AUPRES D'UN FOURNISSEUR / PF DE DEPANNAGE**

Reprise sans décote :

- BL < 1 mois
- Pièce et emballage état neuf
- 5€/pièce >> participation aux frais de porte retour

50% de décote :

- BL entre 1 et 2 mois
- Pièce et emballage état neuf
- 5€/pièce >> participation aux frais de port retour

Pas de reprise

- BL > 2 mois
- Emballage en mauvais état ou absent
- Pièce en mauvais état / montée

II. Garanties

En cas de vice apparent, la demande est à effectuer dans les 10 jours suivant la livraison.

Conditions de port	Traitement de la garantie
Offert	<p>Un produit neuf de remplacement est expédié et facturé sur commande du client.</p> <p>Après analyse et acceptation de la demande de garantie, un avoir est émis par la société Barrault</p> <p>La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre et des dommages ou frais de réparation éventuels.</p>

III. Procédure de retours

La demande de retour est à formuler au service retours du site de rattachement commercial.

Notre numéro de bon de livraison est nécessaire pour effectuer une demande de retour.

Il est demandé au client de préciser le motif du retour : produit neuf, garantie ou consigne.

Le client édite la demande de retour et expédie la marchandise à l'adresse indiquée sur le bon de retour.

Le document ci-dessous est à remplir dans le cadre d'un retour marchandise.

Annexe 1 : retour de marchandises pièces neuves non montées



Document à joindre **IMPERATIVEMENT** avec la / les copies de / des factures d'achat –

Date d'expédition :/...../.....

Code client :

Cadre réservé au client				Cadre réservé au Groupe BARRAULT						
Code produit	Désignation	Qté	N° BL	Pièce stockée agence ou PF – Groupe Barrault		Etat Pièce O/N	Etat Emballage O/N	Décote %	Port retour O/N	Refus O/N
				Oui	Non					

Cadre réservé au Groupe BARRAULT		
Date de réception agence :	N° de l'avoir :	Reprise validée par (Chef comptoir) :
	Pièces reprises par (VRP/Transporteur) :	Date de validation :

Cachet commercial :